

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1125 rendant exécutoire certains rôles des contributions directes.

n° 1125

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948, 241 qui 23 février et du 30 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : Cercle de Djibouti (exercice 1950). 1° Rôle supplémentaire n° 1 de la contribution des patentes..... 1.072.335 » Centimes additionnels pour la Chambre de commerce 99.167 » 1.111.502 » 2° 2° rôle supplémentaire de l'impôt sur les transports. 543.012 » 3° 3° rôle de la taxe sur les spectacles. 129.100 » TATAL..... 1.783.614 » Soit : un million sept cent quatre-vingt-trois mille six cent quatorze francs.

Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants où ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.